

Vous résidez sur les communes de Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier et Yermenonville.

Les tarifs donnés sur cette fiche sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2018. Pour tous renseignements concernant la facturation, contactez le pôle de proximité de Pierres au 02 37 27 57 12.

- **Tarifs périscolaire**

Tarifs calculés sur la base du revenu imposable mensuel, avis d'imposition N-1 (total des salaires et assimilés divisé par 12). Tarifs valables pour tous les accueils périscolaires maternels et élémentaires du Pôle de Pierres. Facturation établie à la présence effective de l'enfant. Les collations du soir sont comprises.

Minoration à partir du 2^{ème} enfant.

Une pénalité de retard pour les départs après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire est appliquée, 5€/quart d'heure de retard.

Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2018

Tranche = salaires et assimilés/12	1er enfant	2ème enfant et plus
Moins de 1067 €	0.99	0.91
De 1068 € à 1372 €	1.33	1.22
De 1373 € à 1694 €	1.73	1.50
De 1695 € à 1982 €	1.88	1.70
De 1983 à 2286 €	2.21	2.06
De 2287 à 2592 €	2.32	2.14
Plus de 2593 €	2.43	2.28
Extérieurs	4.86	4.86

Modalités de règlement : chèque, espèces, chèque CESU, paiement en ligne sur le site www.porteseureliennesidf.fr

- **Tarifs mercredis et vacances scolaires**

Tarifs calculés sur la base du revenu imposable mensuel, avis d'imposition N-1 (total des salaires et assimilés divisé par 12). Tarifs valables pour tous les accueils de loisirs maternels et élémentaires du pôle de Pierres.

Facturation établie selon le planning de réservation le mercredi et les vacances scolaires. Les collations du soir ainsi que le repas du midi sont compris. Pour les enfants dont la santé nécessite un régime alimentaire particulier (PAI sous contrôle médical uniquement), où le repas est fourni par la famille, une déduction du repas de 3€ est appliquée.

Minoration à partir du 2^{ème} enfant.

Une pénalité de retard pour les départs après l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs est appliquée, 5€/quart d'heure de retard. Seules les absences justifiées par un certificat médical sont déduites.

Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2018

Tranche = salaires et assimilés/12	1er enfant	2ème enfant et plus
Moins de 1067 €	5.57	5.11
De 1068 € à 1372 €	7.43	6.81
De 1373 € à 1694 €	8.51	7.73
De 1695 € à 1982 €	9.29	8.51
De 1983 à 2286 €	10.06	9.12
De 2287 à 2592 €	11.60	10.53
Plus de 2593 €	13.15	11.92
Extérieurs	27	
Tarif exceptionnel* ccpeidf	22	
Tarif exceptionnel* extérieurs	30.80	

***Un tarif exceptionnel** s'applique aux prestations effectuées sans réservation ou à l'unité dans la limite des places disponibles : communauté de communes 22 €/ jour et extérieurs 30.80 €/jour.

Modalités de règlement : chèque, espèces, chèque CESU, paiement en ligne sur le site www.porteseureliennesidf.fr

- **Tarifs mini-camp et camp de vacances**

Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2018

Mini-camp et camp	Tarifs communauté de communes	Tarifs extérieurs
Veillée au sein de l'accueil jusqu'à 22h	2 € à ajouter au tarif journée	2.80 €
Nuitée au sein de l'accueil	4 € à ajouter au tarif journée	5.60 €
Mini-camp de 1 à 3 nuits à l'extérieur	6 € à ajouter au tarif journée / nuit à l'extérieur	8.40 €
Camp au-delà de 3 nuits Application d'un taux d'effort en fonction du nombre d'enfants composant la famille : - 1 enfant - 2 enfants - 3 enfants et plus Minimum plancher Maximum plafond	0.065%/heure 0.055%/heure 0.045%/heure 12 €/journée 22 €/journée	30.80 €/journée

Calcul du montant à charge aux familles au camp de vacances

Le montant de la participation familiale est :

- calculé sur la base du revenu imposable mensuel, avis d'imposition N-1 (total des salaires et assimilés divisé par 12),
- lié à la composition de la famille,
- fixé sur la base d'un forfait de 12 heures/jour.

En dessous du seuil de ressources, le prix plancher de 12 € est appliqué pour une journée de camp. Au-delà du plafond de ressources, le prix plafond de 22€ est appliqué pour une journée de camp.

Exemple :

- Famille dont revenu fiscal mensuel de 3000 € avec 2 enfants :
Pour un enfant en camp : $3000 \times 0.055\% \times 12 \text{ heures} = 19.80 \text{ €/journée}$
- Famille dont revenu fiscal mensuel de 1500 € avec 1 enfant :
Pour un enfant en camp : $1500 \times 0.065\% \times 12 \text{ heures} = 11.70 \text{ €/journée}$. Le prix minimum plancher est appliqué, soit 12 €/journée
- Famille dont revenu fiscal mensuel de 4000 € avec 2 enfants :
Pour un enfant en camp : $4000 \times 0.055\% \times 12 \text{ heures} = 26.40 \text{ €/journée}$. Le prix maximum plafond est appliqué, soit 22 €/journée

Modalités de règlement : chèque, espèces, chèque vacances, paiement en ligne sur le site www.porteseureliennesidf.fr